

Questions et réponses : membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) souffrant de sclérose latérale amyotrophique (SLA)

Le 15 octobre 2010, l'honorable Jean-Pierre Blackburn, ministre des Anciens Combattants et ministre d'État (Agriculture) a annoncé, de concert avec la Société canadienne de la sclérose latérale amyotrophique, que les vétérans souffrant de SLA seront maintenant admissibles à des prestations accrues.

Les membres de la GRC vivant avec la SLA pourront maintenant obtenir l'aide et le soutien dont ils ont besoin et qu'ils méritent, plus rapidement que jamais auparavant. En effet, ces personnes bénéficieront désormais d'avantages tels que des pensions d'invalidité, ainsi que des traitements et des soins infirmiers; ce sont des services dont ont grandement besoin les membres et leur famille touchés par cette maladie dévastatrice.

Les *questions et réponses* suivantes ont pour but d'aider les gens à mieux comprendre les nouveaux avantages. On incite les membres souffrant de SLA à communiquer avec ACC ou avec la Légion royale canadienne s'ils se posent des questions au moment de présenter une demande à ACC, car ces organismes seront en mesure de les conseiller et de leur venir en aide pour ce qui touche au processus de demande.

Q1. Je suis membre de la GRC et je souffre de la SLA. En quoi cette nouvelle politique m'avantagera-t-elle?

Les membres de la GRC dont la SLA est liée à leur service auront accès à une vaste gamme de services, notamment des pensions d'invalidités et des allocations, des avantages médicaux, des services de counselling sur les programmes, des services de gestion de cas, des services d'assistance juridique et de l'aide pour l'accès aux programmes d'ACC ou d'organismes communautaires. Ils obtiendront des soins et des avantages au moment où ils en auront besoin.

Anciens Combattants Canada (ACC) est sensible à l'évolution rapide de cette maladie dévastatrice et au besoin urgent d'intervenir. Grâce à ces nouvelles mesures, nous pourrons mieux venir en aide aux personnes vivant avec la SLA.

Q2. Mon conjoint ou conjoint de fait, qui était membre régulier ou civil de la GRC, est décédé (récemment ou il y a quelque temps) des suites de la SLA avant la mise en oeuvre de cette nouvelle politique. En vertu de cette dernière, suis-je admissible aux prestations de survivant?

Les conjoints ou conjoints de fait survivants peuvent présenter une demande de prestations de survivant dans les cas où le membre aurait été admissible. Tous les survivants et toutes les personnes à charge survivantes admissibles obtiendront les prestations d'invalidité auxquelles ils ont droit.

Q3. Mon conjoint ou conjoint de fait est un membre régulier ou civil de la GRC souffrant de SLA. Ai-je droit à des avantages en vertu de la nouvelle politique?

Lorsqu'il est établi que le membre est admissible à une pension d'invalidité, il peut aussi avoir droit à une pension additionnelle en votre nom.

- Q4. Un de mes proches ou un parent est ou était membre régulier ou civil de la GRC et souffre ou souffrait de SLA. Ai-je droit à des avantages en vertu de la nouvelle politique?

Si un membre est décédé, la personne doit être un conjoint, un conjoint de fait ou une personne à charge admissible pour avoir droit à des prestations d'invalidité.

Si un survivant ou une personne à charge survivante ne vivait pas avec le membre au moment du décès de ce dernier, cette personne doit satisfaire à d'autres critères pour avoir droit aux prestations.

Si la personne à charge survivante est un enfant âgé de plus de 18 ans, elle doit satisfaire à d'autres critères pour avoir droit aux prestations.

- Q5. Je suis membre régulier ou civil de la GRC et je souffre de la SLA. On m'a refusé des services par le passé. Devrais-je maintenant présenter une nouvelle demande?

Ancien Combattants Canada (ACC) examinera les demandes précédemment rejetées à la lumière de la politique mise à jour et il se pourrait, selon les éléments de preuve, que les demandes antérieures soient maintenant acceptées. Si ACC ou le Bureau de services juridiques des pensions n'a pas déjà communiqué avec vous, on vous invite à communiquer avec ACC (www.vac-acc.gc.ca), la Légion royale canadienne (http://legion.ca/ServiceBureau/overview_f.cfm) ou tout autre organisme d'anciens combattants pour obtenir de l'aide.

- Q6. Anciens Combattants Canada (ACC) a refusé ma demande de prestations avant un diagnostic de SLA. Mon diagnostic de SLA a maintenant été confirmé. Devrais-je présenter une nouvelle demande?

Si le diagnostic de SLA est confirmé, on vous encourage à présenter une nouvelle demande de prestations. On examinera maintenant votre demande à la lumière de la politique mise à jour.

- Q7. J'ai reçu, il y a quelque temps, une lettre ou un appel téléphonique m'informant qu'ACC attendait des directives pour rendre une décision concernant ma demande de prestations ou l'appel que j'ai interjeté à ce sujet. Dois-je attendre encore ou dois-je présenter à nouveau les dossiers?

On vous invite à communiquer avec votre représentant d'ACC ou du Bureau de services juridiques des pensions, ou avec un représentant d'un autre organisme d'anciens combattants de votre choix, pour déterminer les exigences à satisfaire. Vous n'aurez peut-être pas besoin de présenter à nouveau les dossiers.

Q8. Je détiens présentement une évaluation maximale (soit de 100 pour cent) en raison d'autres affections. Dois-je quand même présenter une demande pour la SLA?

Bien que vous déteniez peut-être déjà une évaluation d'invalidité maximale, si vous souffrez de SLA et que vous ne touchez pas actuellement de prestations d'ACC pour cette affection, on vous encourage à présenter une demande afin de s'assurer que tous vos besoins soient satisfaits. Vous pourriez avoir droit à des prestations additionnelles en raison de votre SLA.

Q9. Je souffre d'une maladie des motoneurones. Serai-je admissible aux prestations d'ACC en vertu de la nouvelle politique concernant la SLA?

Les maladies des motoneurones englobent un certain nombre de troubles médicaux, dont la SLA. La nouvelle politique ne vise que les diagnostics confirmés de SLA, et non toutes les maladies des motoneurones. Cependant, on vous encourage quand même à présenter une demande, car vous pourriez avoir droit à des prestations propres à l'affection pour laquelle vous présentez une demande.

Q10. Comment puis-je présenter une demande de prestations d'invalidité?

Vous devez d'abord obtenir et remplir un formulaire de demande de prestations d'invalidité d'ACC. Ce formulaire est disponible de quatre façons : vous pouvez le télécharger à partir de notre site Web (www.vac-acc.gc.ca); vous pouvez communiquer avec nous au numéro sans frais 1-866-522-2022; vous pouvez vous rendre à l'un des bureaux de district d'ACC répartis dans l'ensemble du pays; ou vous pouvez communiquer avec la Légion royale canadienne.

Un agent de pension d'ACC se fera un plaisir de vous aider à remplir votre demande. Vous pouvez aussi obtenir de l'aide de la part de représentants d'organismes d'anciens combattants comme la Légion royale canadienne. (http://legion.ca/ServiceBureau/overview_f.cfm).

Q11. Je vis à l'extérieur du pays et il n'y a ici aucun bureau de la Société canadienne de la sclérose latérale **amyotrophique. Comme j'ai perdu l'usage de la parole, que puis-je faire pour obtenir des prestations?**

Vous pouvez télécharger un formulaire de demande de prestations d'invalidité d'ACC à partir de notre site Web (www.vac-acc.gc.ca). Lorsque vous aurez posté votre formulaire de demande dûment rempli à ACC, un agent de pension d'ACC se fera un plaisir de vous aider à préparer votre demande par courrier.

On peut envoyer les demandes de renseignements généraux à Anciens Combattants à l'adresse information@vac-acc.gc.ca. Remarque importante : pour des raisons de sécurité, veuillez ne pas envoyer de renseignements personnels ou confidentiels par

courrier électronique. Les courriels ne sont pas protégés et un tiers peut en prendre connaissance pendant leur transmission.

Numéros à composer si vous demeurez aux endroits suivants :

États-Unis : 1-888-996-2242 (sans frais)

Royaume-Uni, Allemagne,
France ou Belgique : 00-800-996-22421 (sans frais)

Tous les autres pays : 613-996-2242 (appel à frais virés)

- Q12. De quels documents ai-je besoin lorsque je présente une demande de prestations à ACC (rapports de libération, états de service, etc.), et comment puis-je obtenir une copie de mes dossiers médicaux?

Vous devez fournir à ACC des documents médicaux en provenance d'un médecin qualifié, incluant un diagnostic médical de SLA accompagné d'un rapport médical ou clinique détaillé confirmant le diagnostic. Nous joindrons le formulaire nécessaire à la demande que nous vous fournirons, afin que votre médecin le remplisse.

Anciens Combattants Canada (ACC) vous aidera à obtenir une copie de vos dossiers médicaux. Lorsque vous aurez posté ou remis votre formulaire de demande rempli et vos documents médicaux à ACC, un agent de pension d'ACC commandera vos états de service, examinera votre demande, vos rapports médicaux et vos documents relatifs au service, et vous fera savoir s'il manque quelque chose pour remplir votre demande.

- Q13. Si mon conjoint ou conjoint de fait était un membre régulier ou civil de la GRC et qu'il est décédé des suites de la SLA, ai-je besoin d'un certificat de décès ou d'autres documents au moment de présenter une demande de prestations à ACC?

Oui, vous devez présenter une copie du certificat de décès, ainsi que les rapports médicaux ou autres dossiers qui rendent compte de la cause du décès. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, vous pouvez communiquer avec nous au numéro sans frais 1-866-522-2022.

- Q14. Combien faudra-t-il de temps pour l'approbation de ma demande?
Ancien Combattants Canada traitera en régime accéléré les demandes en rapport avec la SLA, comme il le fait pour toutes les demandes d'un membre qui souffre d'une maladie grave, qui est aux prises avec des difficultés financières ou qui a des besoins de santé à caractère urgent. On a formé une équipe spécialisée qui s'occupe des avantages et des services destinés aux membres souffrant de la SLA, et les demandes sont traitées dès leur réception.

- Q15. Comment puis-je vérifier l'état d'une demande en instance?

Pour vérifier l'état de votre demande, vous pouvez communiquer par téléphone avec ACC, au numéro sans frais 1-866-522-2022 (français) ou 1-866-522-2122 (anglais).

- Q16. Comment évalue-t-on mon invalidité et pourquoi certains membres obtiennent-ils des taux d'indemnisation différents?

La Table des invalidités est l'instrument dont se sert ACC pour évaluer le degré de déficience médicale attribuable à une invalidité admissible. On effectue des évaluations lorsque des affections admissibles sont considérées comme étant stables sur le plan médical.

L'évaluation d'une invalidité tient compte de la déficience médicale et des effets de l'affection sur la qualité de vie d'une personne. On attribue une cote de déficience médicale pour la perte physique ou l'atteinte de quelque partie ou système de l'organisme que ce soit. La cote de qualité de vie, fournie par le client, correspond à la perte de capacités fonctionnelles attribuable à l'invalidité admissible et qui a eu des effets sur les relations personnelles et les activités récréatives et communautaires de la personne concernée. On combine alors la cote de déficience médicale et la cote de qualité de vie pour établir l'évaluation de l'invalidité.

Chaque invalidité est évaluée au mérite, conformément au tableau et aux critères appropriés de la Table des invalidités. Lorsque la maladie évolue, on peut effectuer des réévaluations selon le besoin.

- Q17. Quel est le taux de prestations d'invalidité prévu pour un membre régulier ou civil de la GRC souffrant de la SLA?

En général, le taux établi par suite des évaluations d'invalidité, qui régissent le taux d'indemnisation, va de 0 à 100 pour cent et dépend de la gravité de l'affection. Dans le cas des membres souffrant de la SLA, le niveau d'évaluation et d'indemnisation se fonde sur l'étendue des symptômes et de la déficience, la perte des capacités fonctionnelles et les effets sur la qualité de vie. On peut procéder à une réévaluation en tout temps si les symptômes s'intensifient ou si de nouveaux symptômes apparaissent.

- Q18. Les pensions d'invalidité sont-elles considérées comme un revenu imposable?

Non. Les pensions d'invalidité sont des paiements non imposables.

- Q19. La pension d'invalidité me sera-t-elle versée mensuellement ou sous forme de paiement forfaitaire?

Les décisions concernant les demandes présentées par les membres de la GRC sont encore rendues en vertu de la *Loi sur les pensions*. Vous toucherez donc une pension mensuelle.

- Q20. Cette nouvelle politique permettra-t-elle aux membres réguliers ou civils de la GRC de bénéficier d'une assurance-santé complète pour le traitement de la SLA?

Grâce à une entente administrative conclue avec la GRC, ACC offre un régime d'assurance de soins de santé aux membres civils et retraités ou libérés de la GRC à qui une pension d'invalidité est accordée. Les membres réguliers en service à qui une pension d'invalidité est accordée continueront à toucher toutes leurs prestations de soins de santé par le biais des bureaux du service de santé de la GRC.

Une fois qu'une pension d'invalidité leur sera accordée, les membres civils ou les membres réguliers retraités ou libérés pourront obtenir une assurance-santé complète en rapport avec leur SLA.

- Q21. Aurai-je droit à une aide financière pour l'achat d'une fourgonnette munie d'une rampe d'accès pour fauteuils roulants?

Lorsqu'un membre civil ou un membre régulier retraité ou libéré se voit accorder une pension d'invalidité pour la SLA, il peut obtenir une assurance-santé complète pour ce qui touche à son affection. L'admissibilité aux avantages médicaux liés à la SLA peut donner droit à des modifications de véhicules lorsque de telles modifications sont nécessaires en raison d'un besoin de santé. Le membre civil ou l'ancien membre peut être admissible à des modifications à l'égard d'un véhicule motorisé (par exemple, une rampe d'accès, un toit surélevé ou un plancher abaissé) ou pour les coûts supplémentaires des modifications exécutées en usine, si le client verse un montant additionnel pour faire apporter ces modifications à un nouveau véhicule.

- Q22. Aurai-je droit à une aide financière pour les modifications au domicile résultant de la nécessité d'un équipement spécial?

Lorsqu'un membre civil ou un membre régulier retraité ou libéré se voit accorder une pension d'invalidité pour la SLA, il peut obtenir une assurance-santé complète pour ce qui touche à son affection. L'admissibilité aux avantages médicaux liés à la SLA peut donner droit à des modifications au domicile visant à aider une personne à demeurer autonome chez elle, si les adaptations sont nécessaires en raison d'un besoin de santé.

- Q23. La nouvelle politique d'ACC prévoit-elle une aide à domicile?

Oui. Si un membre civil ou un membre régulier retraité ou libéré admissible à une pension en raison de la SLA a besoin d'aide pour des soins à domicile liés à sa SLA, il peut avoir droit à des soins infirmiers ainsi qu'à une allocation pour soins mensuelle.